

## AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le public est informé qu'une enquête publique conjointe est ouverte du **19 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus** (22 jours), pour recueillir l'avis du public sur le projet portant sur la mise en place des mesures de protection autour de la prise d'eau de Pigeon Blanc, présenté par la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB) sur le territoire des communes d'Ussac, Saint-Viance et Varetz préalable à :

- \* à la déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement, à l'instauration des périmètres de protection, à l'autorisation d'utilisation de l'eau destinée à la consommation humaine
- \* et d'une enquête parcellaire afin de déterminer les terrains à acquérir dans le périmètre de protection immédiate (commune d'Ussac uniquement).

Monsieur Jean-Louis DUC, ingénieur des travaux publics de l'État, retraité, est désigné en qualité de commissaire enquêteur pour mener cette enquête publique.

**Le dossier d'enquête sera tenu à la disposition du public, du 19 septembre 2022 au 10 octobre 2022 inclus :**

**\* en mairies d'Ussac, Saint-Viance et Varetz aux heures d'ouverture des services, soit :**

- mairie d'Ussac : du lundi au vendredi de : 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30
- mairie de Saint-Viance : lundi, samedi de 09h00 à 12h30 et mardi, mercredi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00
- mairie de Varetz : lundi, mardi, mercredi, vendredi de 08h30 à 12h30 et de 14h00 à 17h00, le jeudi de 08h30 à 12h30 et le samedi de 09h00 à 12h00.

**\* sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » :**

[http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les enquêtes](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les%20enquetes)

Durant cette même période, le dossier pourra également être consulté sur un poste informatique au sein des locaux de la préfecture - 1 rue Souham à Tulle aux heures d'ouverture au public et sur rendez-vous pris auprès du bureau de l'environnement et du cadre de vie.

Le public pourra consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenu à sa disposition en mairies d'Ussac, Saint-Viance et Varetz ou adresser ses observations et propositions au commissaire enquêteur soit :

- par correspondance à la mairie d'Ussac, siège de l'enquête (adresse postale : place de la mairie 19270 Ussac),
- par courrier électronique adressé à [pref-environnement@correze.gouv.fr](mailto:pref-environnement@correze.gouv.fr) (mentionner dans l'objet du courriel : Enquête publique – prise d'eau de Pigeon Blanc).

Les observations et propositions du public reçues le premier jour de l'enquête publique avant 8 heures et le dernier jour d'enquête après 17 heures 30 ne seront pas prises en compte.

**Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations, écrites ou orales, aux lieux, jours et heures suivants :**

Mairie d'Ussac	Mairie de Saint-Viance	Mairie de Varetz
Lundi 19 septembre : 09h à 12h vendredi 30 septembre : 13h30 à 17h30	Mercredi 21 septembre : 09h à 12h30 vendredi 07 octobre : 14h à 17h	Vendredi 23 septembre : 09h à 12h30 lundi 10 octobre : 14h à 17h

Un exemplaire du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera tenu à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête en mairies d'Ussac, Saint-Viance et Varetz, à la préfecture de la Corrèze (Bureau de l'environnement et du cadre de vie) et sur le site internet «Les services de l'État en Corrèze »: [http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les enquêtes](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les%20enquetes)

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de M. le président de la communauté d'agglomération du bassin de Brive (CABB), à l'attention de M. Guillaume LAGAT, technicien eau secteur rural Nord et Brive - service exploitation et patrimoine ([guillaume.lagat@agglodebrive.fr](mailto:guillaume.lagat@agglodebrive.fr), tél : 05.55.74.70.60).

A l'issue de l'instruction, la déclaration d'utilité publique de l'opération et la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet relèveront de la compétence de la préfète de la Corrèze.

L'avis d'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que l'arrêté préfectoral statuant sur la demande seront publiés sur le site internet « Les services de l'État en Corrèze » à l'adresse suivante : [http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les enquêtes](http://www.correze.gouv.fr/Publications/Annonces-avis/Enquetes-publiques/Les%20enquetes).

Tulle, le **01 AOUT 2022**  
Pour la préfète et par délégation,  
Le secrétaire général

Jean-Luc TARREGA